



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 82439

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la question de la prise en charge des dépenses afférentes au traitement des agénésies dentaires multiples. La pose d'implants intra-osseux intra-buccaux et les actes de préparation que les agénésies dentaires multiples nécessitent ne sont actuellement pas inscrits à la nomenclature générale des actes. La procédure d'inscription est actuellement en cours. La Haute Autorité de santé vient de rendre un avis favorable à une telle inscription comportant des recommandations particulières (formation spécifique préalable à la réalisation de l'acte, environnement spécifique à l'acte en matière de personnel de plateau technique, réévaluation dans les cinq ans). Sur la base de cet avis, les travaux qui pourront conduire à l'inscription de l'acte à la nomenclature sont susceptibles d'être menés. Par conséquent, il souhaite savoir quel est aujourd'hui l'état d'avancement de ces travaux visant à l'inscription des actes de traitement des agénésies dentaires multiples à la nomenclature générale des actes, et si toutes les formes d'agénésie dentaire pourront donner lieu à remboursement des actes. De plus, dans l'attente de cette inscription à la nomenclature des actes, il souhaite avoir des précisions sur les conditions de prise en charge de ces dépenses par les caisses primaires d'assurance maladie sur leurs fonds d'action sociale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille est appelée sur la reconnaissance et la prise en charge, par l'assurance maladie, de l'agénésie dentaire. Un groupe de travail, chargé d'examiner la prise en charge des implants dentaires en cas d'agénésie dentaire multiples s'est réuni une première fois le 16 janvier 2006 afin d'examiner la liste des actes nécessaires à la réalisation d'un traitement implantaire-prothétique chez l'enfant et chez l'adulte. Une nouvelle réunion s'est tenue le 13 mars 2006 afin d'examiner le cas particulier des enfants et de procéder rapidement à une saisine de la Haute Autorité de santé (HAS) et de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) en vue de l'inscription des actes au remboursement dans les meilleurs délais. La Haute Autorité de santé a été saisie le 23 avril 2006. Compte tenu de l'importance des études à mener, notamment pour la définition précise de dix-sept actes médicaux, son avis devrait être rendu à la fin de l'année. Au vu de cet avis, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie pourra prendre une décision sur l'inscription au remboursement de ces traitements. Dans l'intervalle, les assurés ne disposant pas de ressources suffisantes pour faire face aux frais exposés peuvent solliciter auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) une aide financière sur les crédits de l'action sanitaire et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82439

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11990

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13399